

**1ère partie en formation commune avec l'ANSM et 2ème partie propre au MAS (ministère de la santé).**

En préambule des C.A.P, une déclaration SYNAPSE a été lue en séance ; elle est jointe au PV (copie en annexe).

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme BONNAFOUS, Adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à la Direction des Ressources Humaines (Présidente de la C.A.P).

M. HELFRE, Chef du pôle de l'administration des personnels et des experts à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

M. TARAVELLA, Ingénieur du Génie Sanitaire (IGS), à l'ARS Ile de France – Paris.

M. GRENETIER, Ingénieur du Génie Sanitaire (IGS), à l'ARS Ile de France – DD 94.

Mme KOPEL, Ingénieure en chef du Génie Sanitaire (IGS), à la DGS.

Madame LANTENOIS, cheffe de section à la direction des Ressources Humaines.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR SYNAPSE

TS Chef : Hélène EGEE (ARS PACA – DD Bouches du Rhône) Titulaire

TS Principal : Samuel MOOTHEN (ARS OCEAN INDIEN DD Réunion) Titulaire  
Jean-Bernard VELLAYOUDOM (ARS OCEAN INDIEN DD Réunion) Suppléant

TS : Souonda ABDOURAHAMAN (ARS OCEAN INDIEN DD Mayotte) Titulaire  
Philippe ALI MOUSTOIFFA (ARS OCEAN INDIEN DD Mayotte) suppléant

**C.A.P D'AVANCEMENT AU SEIN DU CORPS DES T3S, COMMUNE AU MINISTERE DE LA SANTE (MAS)  
ET A L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE DES MEDICAMENTS (ANSM).**

1. **APPROBATION** du règlement intérieur : approuvé.

**DESIGNATION des représentants aux commissions de réforme :**

- **Titulaires :** Véronique FEBVRE (ARS Bourgogne Franche Comté)  
David HENAFF (ARS Océan Indien)
- **Suppléantes :** Gladys FLORENTINE (AS Guadeloupe)  
Brigitte PANEVEL (ANSM)

2. **INFORMATION** du PV de la CAP du 16 novembre 2018 : réalisé par les représentants au précédent mandat.

3. **EXAMEN DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN CHEF  
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

– **Conditions statutaires :**

Fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de Technicien principal et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs en qualité de catégorie B ou niveau équivalent.

*Art. 45-4° décret n°2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat*

– **Nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus : 151.**

– **Taux de promotion :**

Le taux promouvables /promus est fixé à 7 %.

Le nombre de promotions :  $151 \times 7\% = 10,57 + \text{reliquat } 2019 \text{ } 0,11 = 10,68$  soit **10 dont :**

- **3 par tableau d'avancement**
- **7 par voie d'examen professionnel**

– **Nombre d'agents promus : 3.**

**Ont été promus au grade de T3S Chef par tableau d'avancement :**

**Mme Brigitte BACON – ARS Bretagne**

**M. Christophe CRAVI – ARS Provence Alpes Côte d'Azur**

**Mme Véronique FEBVRE – ARS Bourgogne Franche Comté**

Une mention a été attribuée à Mme Nathalie DUFREYNOY – ARS centre Val de Loire – pour la qualité de son dossier.



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale  
Union Nationale des Syndicats Autonomes

#### 4. EXAMEN DU TABLEAU D'AVANCEMENT 2017 AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL

– **Conditions statutaires :**

Fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs en qualité de catégorie B ou niveau équivalent.

*Art. 45-2° décret n°2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat*

– **Nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus : 40.**

– **Taux de promotion :**

Le taux promouvables/promus est fixé à 10 %

$40 \times 10 \% = 4 + \text{reliquat } 2019 \text{ } 0,6 = 4,6 \text{ soit } 4$

- **1 par tableau d'avancement**
- **3 par voie d'examen professionnel**

– **Nombre d'agents proposés : 32.**

**A été promu au grade de T3S Principal par tableau d'avancement :  
M. Désir FRANCILLETTE – AS Guadeloupe**

Une mention a été attribuée à Mme Ghislaine PIERUZZI – ARS de Corse – et à M. Joseph SADON – ARS Océan Indien - pour la qualité de leurs dossiers.

**SYNAPSE a rappelé à la DRH ministérielle que le nombre de promotions par tableau d'avancement est dérisoire. Il est quasi impossible de faire valoir le mérite des agents. Depuis plusieurs années, nous notons que le choix des agents retenus est encore plus arbitraire qu'auparavant. Cette situation est inacceptable.**

#### **C.A.P D'INTEGRATION SPECIFIQUE AU MINISTERE SE LA SANTE.**

**1. PV DES C.A.P. des 12 juin et 4 septembre 2019 : non communiqués à la CAP et reportés à une date ultérieure.**

#### **2. BILAN DES MOUVEMENTS AU COURS DE L'ANNEE 2019**

15 mouvements par voie de mutation, intégration et prise en charge ont été effectués à ce jour.

Deux mouvements posent problème car les DG ARS d'accueil n'ont pas respecté les règles de mutation au détriment de techniciens qui remplissent les conditions et qui ont postulé.



### 3. EXAMEN DES DEMANDES D'INTEGRATION

Avis favorable pour les deux dossiers présentés :

- M. Christophe CORNET, ARS Hauts de France,
- Mme Audrey PILLET, ARS Nouvelle Aquitaine.

### 4. EXAMEN DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR VOIE DE DETACHEMENT

Avis favorable pour le dossier présenté :

- Mme Saleha SEHIMI-TAIBI, ARS Ile de France.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Transformation de la fonction publique** : les instances paritaires vont subir de profondes réorganisations. Il est acté que :
  - la CAP Mobilité sera supprimée en 2020 et la CAP Avancement de grade sera supprimée en 2021, y compris pour les recours relatifs à ces éléments de carrière. L'agent devra adresser un recours gracieux auprès du recruteur et à défaut de réponse favorable, procéder à un recours contentieux, de droit commun.
  - Les carrières des agents seront encadrées par des « lignes directrices de gestion » qui sont encore à l'étude par la DGAFP. Pour le ministère des affaires sociales, celles concernant la mobilité seront présentées en CTM prochainement (début 2020 au plus tard).
  - La volonté affichée du gouvernement est de déconcentrer la décision – Mobilité / Avancement de l'agent - au niveau des DG ARS.
  - Pour les mutations, les postes mis à la vacance seront publiés sur la Place de l'Emploi Public (BIEP rénovée). Cette publication aura une durée limitée (elle n'a pas vocation à afficher indéfiniment un poste vacant) et amènera les agents à la consulter régulièrement en cas de vœux de mutation.
  - Un « cadre de référence » devrait introduire un calendrier informel de mutation et permettre un recrutement au fil de l'eau si des postes devenaient vacants hors calendrier. L'objectif étant de pourvoir au plus vite des postes vacants.
  - La DRH ministérielle ne conservera plus qu'un rôle administratif de gestion des carrières : prise des arrêtés individuels de mutation, d'avancement, etc...
- **Organisation territoriale de l'état (OTE)**  
Les ARS sont moins impactées que les directions départementales (DDJSCS, DIRECTE, DREAL...) qui sont transformées, supprimées et fusionnées avec d'autres directions.



Or, la gestion en matière de politique de l'eau et du traitement de l'habitat insalubre et indigne, à travers la création de plateformes départementales ou inter départementales, n'est toujours pas définie à ce jour et la DRHM n'a aucune visibilité globale sur les retours des préfets.

Néanmoins, se pose la question de la réintégration des agents en position normale d'activité dont le poste serait supprimé : la DRH s'engagerait à traiter en priorité ces situations individuelles, afin de réintégrer leur administration d'origine, même en surnombre en l'absence de poste vacant.

N'hésitez pas à saisir vos délégués SYNAPSE pour tout renseignement ou information dont vous auriez besoin.